

Avant le 31 mars de chaque année, les exploitants visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et par les articles 39 et 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinérateur de matières résiduelles doivent indiquer au Ministère, dans le formulaire de déclaration annuelle fourni à cet effet, la provenance, la nature et le poids des matières résiduelles qui ont été éliminées durant l'année. Ce document doit être certifié par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Les données issues du formulaire de déclaration annuelle permettent notamment de déterminer les redevances à verser pour l'année visée, ainsi que les données d'élimination des municipalités du Québec. Ces données sont utilisées pour déterminer les subventions octroyées dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Si aucune matière résiduelle n'a été reçue pendant un trimestre ou une année donnée, l'exploitant est tout de même tenu de remplir et de transmettre les formulaires exigés par le Règlement, et ce, tant que l'autorisation ministérielle relative à son installation d'élimination est en vigueur.

Afin de remplir adéquatement le formulaire de déclaration annuelle 2025, nous vous invitons à consulter le guide préparé à cet effet à l'adresse suivante :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/Guide-rapp-annuel.pdf>

1. Renseignements généraux

Type d'installation (liste déroulante) : LET
 Nom de l'installation (liste déroulante) : LET d'Armagh
 N° de dossier (saisie automatique) : 3912-12-190-083

1.1 Identification de l'exploitant :

Nom :	
MRC de Bellechasse	
Adresse :	
100 Mgr. Bilodeau	
Municipalité ou ville :	Code postal :
Saint-Lazare	G0R 3J0
Région administrative (saisie automatique) :	MRC (saisie automatique) :
12 - Chaudière-Appalaches	Bellechasse

1.2 Identification du répondant :

Prénom et nom :		
Ludovic Asselin	Fonction ou titre :	Téléphone :
	Directeur du Service GMR	418-998-0901
Adresse courriel :		
lasselin@mrcbellechasse.qc.ca		

1.3 Identification du détenteur du certificat d'autorisation de l'installation (si différent de l'exploitant) :

Nom :		
Adresse du siège social :		Municipalité ou ville :
		Code postal :
Téléphone au bureau :		Région administrative :
Télécopieur :		MRC :

1.4 Emplacement/localisation (numéro de lots) :

--

1.5 Unité de mesure du poids des matières résiduelles (tonnes ou mètres cubes) – LEET seulement :

--

19062	Saint-Anselme (M)	1 019,88
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	538,24
19030	Saint-Damien-de-Buckland (P)	347,00
19055	Sainte-Claire (M)	1 196,67
19075	Saint-Gervais (M)	211,30
19068	Saint-Henri ((M) - Chaudière-Appalaches)	623,08
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)	204,57
19020	Saint-Léon-de-Standon (P)	87,40
19025	Saint-Malachie (P)	213,68
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)	288,68
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)	52,86
19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)	17,99
19005	Saint-Philémon (P)	198,75
19082	Saint-Raphaël (M)	201,49
19117	Saint-Vallier (M)	176,01
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	13,55
18040	Notre-Dame-du-Rosaire (M)	19,76
18030	Saint-Paul-de-Montminy (M)	80,80
28053	Lac-Étchemin (M)	516,59
28025	Saint-Benjamin (M)	24,67
28070	Saint-Camille-de-Lellis (P)	30,42
28040	Saint-Cyprien (P) - Chaudière-Appalaches)	0,00
28045	Sainte-Justine ((M) - Chaudière-Appalaches)	279,92
28030	Sainte-Rose-de-Walford (M)	38,90
28065	Sainte-Sabine (P)	31,85
28035	Saint-Louis-de-Gonzague (M)	0,00
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)	0,00
28075	Saint-Magloire (M)	61,51
	Total	7 130,21

Rejets de lieu de compostage ou de biométhanisation	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) Ordures ménagères	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) ICI	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Balayures de rue	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Résidus d'incinération (cendres de grilles)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Résidus d'incinération (cendres volantes)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00

Total 0,00
Total 4.1 15 881,70

4.2. Sols ou autres matières utilisées en RECOUVREMENT FINAL

Attention! Cette section doit être remplie uniquement par les LET, les LEDCD et les LEET.

Catégorie de matières	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées Pour connaître le code géo de la municipalité, consultez le Répertoire des municipalités du MAMH : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Quantité par municipalité
	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Poids (tonnes)
Sols propres			
		Total	0,00
Sols contaminés (visés par le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés)			
		Total	0,00
Résidus d'incinération (cendres)			
		Total	0,00
Autres (Spécifiez ci-dessous)			
		Total	0,00
		Total 4.2	0,00

5. Redevances totales à verser

5.1 Total des matières résiduelles reçues pour élimination	Total (tonnes)
Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert de faible capacité (section 2.1)	Total 2.1 (saisie automatique) 0,00
Matières résiduelles reçues pour élimination, excluant les boues (section 3.1)	Total 3.1 (saisie automatique) 22 869,57
Boues reçues pour élimination (section 3.2)	Total 3.2 (saisie automatique) 7,88
Exclusion : Cendres générées par une installation d'incinération visée (incinérateurs seulement)	Total (à inscrire, le cas échéant) /
Exclusion : Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	Total (à inscrire, le cas échéant) 189,78
Exclusion : Résidus miniers ou générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	Total (à inscrire, le cas échéant)
Tonnage total de matières éliminées assujetties aux redevances pour 2025	22 687,88
Montant total à verser pour les matières éliminées pour 2025 (34 \$/tonne)	771 381,12 \$

5.2. Total des matières utilisées en recouvrement journalier ou pour la confection de chemins d'accès	Total (tonnes)
Sols ou autres matières utilisées en recouvrement journalier ou pour la confection de chemins d'accès	Total 4.1 (saisie automatique) 15 881,70
Exclusion : Sols propres ou contaminés destinés au recouvrement journalier	Total - Sols (saisie automatique) 15 881,70
Exclusion : Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) destinés au recouvrement journalier	Total - Fines (saisie aut) 0,00
Tonnage total des matières utilisées en recouvrement journalier assujetties à la redevance partielle en 2025	0,00
Montant total à verser pour les matières utilisées en recouvrement journalier (11,33 \$/tonne)	- \$

Total des redevances à payer en 2025	
Total des redevances à verser en 2025 (5.1 + 5.2)	771 381,12 \$

6. Suivi de l'utilisation des matières

Attention! Les tonnages présentés ci-dessous comprennent toutes les matières disposées dans les cellules d'enfouissement, incluant celles pour lesquelles des redevances ont déjà été payées ou ne sont pas exigibles.

	Total (tonnes)
Total des matières résiduelles éliminées	(saisie automatique) 22 687,88
Total des matières utilisées en recouvrement journalier ou pour la confection de chemins d'accès	(saisie automatique) 15 881,70
Proportion de recouvrement déclaré pour chaque tonne de matières résiduelles éliminée (%)	70%

7. Rapport du professionnel en exercice indépendant

Conformément à l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, veuillez joindre le rapport de l'auditeur indépendant sur les quantités de matières résiduelles admissibles aux redevances pour les LET, les LEDCD, les incinérateurs et les centres de transfert, excluant ceux de faible capacité (voir page 6 du Guide). Ce tonnage doit être présenté avec deux décimales.

8. Déclaration amendée (si nécessaire)

Si un écart entre les quantités déclarées chaque trimestre et la quantité inscrite dans la déclaration annuelle est observé, l'exploitant doit transmettre à l'équipe des redevances un formulaire de remise trimestrielle amendé pour chaque trimestre concerné et effectuer le paiement par transfert électronique de fonds, s'il y a lieu.

9. Documents à transmettre à votre direction régionale

- Déclaration annuelle dûment remplie et signée, au format PDF
- Mission d'assurance limitée selon la norme NCMC 3000
- Rapport de mission de procédures convenues selon la norme NCSC 4400, si nécessaire

10. Documents à transmettre à l'équipe des redevances

Ces documents doivent être envoyés à l'adresse redevances@environnement.gouv.qc.ca :
Déclaration annuelle dûment remplie, au format Excel, datée et signée

Si des modifications doivent être apportées à la déclaration annuelle en cours d'année, une version amendée doit être acheminée à l'équipe des redevances, aux formats Excel et PDF.

11. Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant :

Prénom et nom :

Ludovic Asselin

Fonction :

Directeur de service - GMR

Déclaration de l'exploitant :

Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire :

Signature

Date

2026-03-10